



## Annexe à la Charte éthique et sportive de Val-de-Ruz Basket « Un sport sans fumée et sans alcool »

Cette annexe fait partie intégrante de la Charte et des règlements du Val-de-Ruz Basket. Elle doit donc être respectée par l'ensemble des membres du club ainsi que leurs éventuels représentants légaux.

La mise en pratique "d'un sport sans fumée" implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c'est-à-dire d'une heure avant et jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux du club sont non-fumeurs.
- Le club refuse tout soutien financier de la part de marques de cigarette, même électronique ou équivalente.
- Les manifestations du club sont non-fumeuses. Cela comprend :
  - *Les compétitions,*
  - *Les réunions (y compris AD / AG),*
  - *Les manifestations spéciales organisées par le club (par exemple soirée « Saint-Nicolas », fêtes de Noël, anniversaires, loto du club ...*

La mise en pratique "d'un sport sans alcool" implique le respect des exigences suivantes :

- Aucune consommation d'alcool dans le cadre de l'activité sportive.
- Le club refuse tout soutien financier de la part de marques d'alcool.
- Lors de manifestations sportives, il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans une enceinte de sports.

Acceptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 25 juin 2025, elle entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

*Nos partenaires ....*



pharmacie  
marti



groupe e